

## **MISE EN SECURITE - PROCEDURE D'URGENCE Risque de chute d'arbres – quartier le Belvédère**

**Nous, André MOLINO,  
Maire de Septèmes-les-Vallons ;**

**Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,**

**Considérant** que trois platanes risquent de tomber sur des habitations appartenant au bailleur Vilogia. Les platanes se situent sur la parcelle cadastrée 132106BD0114 sise quartier le Belvédère – 13240 Septèmes-les-Vallons appartenant à Monsieur François GIOCANTI.

**Considérant** que des morceaux de platanes sont déjà tombés sur le terrain proche des habitations,

### **ARRETONS**

**ARTICLE PREMIER :** la nécessité d'une mise en sécurité d'urgence est reconnue pour le risque de chute des platanes situés quartier Belvédère - 13240 Septèmes-Les-Vallons, parcelle cadastrée 132106BD0114. Les mesures provisoires de nature à mettre fin au danger doivent être prises, à savoir :

- Mise en sécurité des arbres menaçants de tomber sur les habitations
- Abattage des arbres menaçants de tomber sur les habitations
- Evacuation des rémanents

**ARTICLE DEUX :** Monsieur François GIOCANTI doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des habitants, locataires de Vilogia, qui se trouvent dans le périmètre où se situent les platanes menaçants de tomber. Des travaux nécessaires d'urgence en ce qui concerne la mise en sécurité doivent être réalisés dans les 48h à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE TROIS :** Le propriétaire de cette parcelle devra informer la Mairie par mail ou par courrier de la mise en sécurité des arbres et de l'abattage de ceux-ci.

**ARTICLE QUATRE :** La mise en œuvre des travaux définitifs sera réalisée sous la direction d'un homme de l'art qui produira une attestation de mise en sécurité.

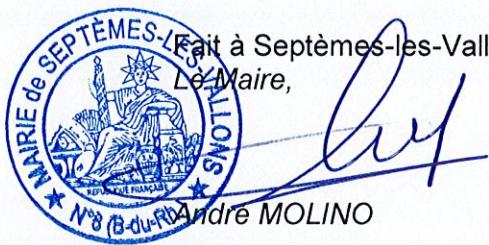
**ARTICLE CINQ :** Sur le rapport de cet homme de l'art (architecte, ingénieur, Bureau d'Etude Technique Spécialisé...) et après visite d'un agent municipal assermenté, le Maire, par arrêté, prendra acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité mettant fin durablement au péril et prononcera la main levée du présent arrêté.

**ARTICLE SIX :** Le présent arrêté sera transmis à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et au Procureur de la République.

**ARTICLE SEPT :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur la clôture de cette parcelle.

**ARTICLE HUIT** : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie, la Commissaire de Police chef de la circonscription de police de Vitrolles, la Chef de poste de la Police municipale et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité et notification faite à l'intéressé.

**ARTICLE NEUF** : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20260122-04-2026-DAG-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2026

Publication : 22/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

